

Image not found or type unknown



Liquidation profession libérale

Par **roro71**, le **03/09/2014 à 10:46**

Bonjour rnrnMon cas est un peu spécial ...Voilà je fûs en profession libérale , petite activité à domicile radiée mais trop endettée : pas droit au surendettement en raison d'un chèque falsifié (pas par moi !) déposé sur mon ex compte PRO (gelé depuis) rnEn raison de ce chèque n'ai pas d'autre solution que liquidation , mais je suis à jour de URSSAF des impôts et loyer (locataire) rnMais trop de prêts persos rnQue deviennent ces prêts ? seront ils "gelés" le temps de la liquidationrnrnmerci a vous rnrnroro71